

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DE LA

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### AVIS AUX IMPORTATEURS

#### DE CERTAINES FEUILLES D'ALUMINIUM

#### ORIGINAIRE D'ARMÉNIE, DU BRÉSIL, ET DE CHINE

Conformément au règlement (CE) n° 925/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 (JOUE L 262 du 06.10.2009), un droit antidumping définitif sur les importations de certaines feuilles d'aluminium originaires d'Arménie, du Brésil et de Chine, est institué, portant perception définitive du droit provisoire institué sur ces importations.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium, d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm et non supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm, d'un poids supérieur à 10 kilogrammes, relevant du code NC ex 7607 11 19 (code TARIC 7607 11 19 10) et originaires d'Arménie, du Brésil et de Chine.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit:

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Droit antidumping</i>	<i>Codes additionnels TARIC</i>
Arménie	Closed Joint Stock Company "Rusal-Armenal"	13,4 %	A943
	Toutes les autres sociétés	13,4 %	A999
République Populaire de Chine	Alcoa (Shanghai) Aluminium Products Co., Ltd. et Alcoa (Bohai) Aluminum Industries Co., Ltd	6,4 %	A944
	Shandong Loften Aluminium Foil Co., Ltd	20,3 %	A945
	Zhenjiang Dingsheng Aluminum Co., Ltd	24,2 %	A946
	Toutes les autres sociétés	30,0 %	A999
Brésil	Companhia Brasileira de Alumínio	0 %	A947
	Toutes les autres sociétés	17,6 %	A999

L'application des taux de droit individuels attribués aux sociétés de Chine mentionnées dans le tableau est subordonnée à la présentation d'une facture commerciale en bonne et due forme (voir annexe).

Faute de présentation de cette facture, le taux de droit de douane applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

3. Les importations déclarées pour la mise en libre pratique qui sont facturées par la société Companhia Brasileira de Alumínio (Brésil) dont l'engagement a été accepté par la Commission (décision 2009/736/CE<sup>1</sup>) sont exonérées du droit antidumping pour autant :
  - que les marchandises importées soient fabriquées, expédiées et facturées directement par lesdites sociétés au premier client indépendant dans la Communauté,
  - qu'elles soient accompagnées d'une facture conforme, c'est à dire une facture commerciale contenant au moins les informations et la déclaration visées à l'annexe II,
  - que les marchandises déclarées et présentées aux autorités douanières correspondent précisément à la description de la facture conforme.
4. Une dette douanière naît au moment de l'acceptation de la déclaration de mise en libre pratique :
  - dès lors qu'il est établi, en ce qui concerne les importations visées, qu'une ou plusieurs des conditions précitées n'ont pas été remplies, ou
  - lorsque la Commission retire son acceptation de l'engagement, en adoptant un règlement ou une décision se référant à des transactions particulières et en déclarant non conformes les factures correspondantes.
5. Les montants déposés en vertu des droits antidumping provisoires sur ces importations sont perçus définitivement au taux du droit définitif.  
Les montants déposés au-delà du montant des droits antidumping définitifs sont libérés.
6. Ce règlement entre en vigueur le 7 octobre 2009.

---

1 JOUE L 262 du 6.10.2009

## ANNEXE I

Une déclaration signée par un responsable de l'organisme délivrant la facture commerciale doit figurer sur la facture établie en bonne et due forme, visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 5. Cette déclaration se présente comme suit:

- 1) Nom et fonction du responsable de l'organisme ayant délivré la facture commerciale.
- 2) La déclaration suivante: «Je soussigné, certifie que le (volume) de feuilles et bandes minces d'aluminium vendues à l'exportation vers la Communauté européenne et couvertes par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»
- 3) Date et signature.

\_\_\_\_\_

## ANNEXE II

Les informations suivantes figurent sur les factures commerciales accompagnant les ventes de la société dans la Communauté, effectuées dans le cadre d'un engagement:

- 1) Le titre «FACTURE COMMERCIALE ACCOMPAGNANT DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT».
- 2) Le nom de la société délivrant la facture commerciale.
- 3) Le numéro de la facture commerciale.
- 4) La date de délivrance de la facture commerciale.
- 5) Le code additionnel TARIC sous lequel les marchandises figurant sur la facture doivent être dédouanées à la frontière communautaire.
- 6) La désignation précise des marchandises, et notamment:
  - le code produit (PCN) utilisé aux fins de l'engagement,
  - une description, en langage clair, des marchandises correspondant au PCN concerné,
  - le code produit de la société (CPC),
  - le code TARIC,
  - la quantité (en tonnes).
- 7) La description des conditions de vente, et notamment:
  - le prix à la tonne,
  - les conditions de paiement,
  - les conditions de livraison,
  - le montant total des remises et rabais.
- 8) Le nom de la société agissant en tant qu'importateur dans la Communauté, à laquelle la facture commerciale accompagnant les marchandises couvertes par un engagement est délivrée directement par la société.
- 9) Le nom du responsable de la société qui a délivré la facture commerciale et la déclaration suivante, signée par cette personne:

«Je soussigné, certifie que la vente à l'exportation directe vers la Communauté européenne des marchandises couvertes par la présente facture s'effectue dans le cadre et selon les termes de l'engagement offert par [nom de la société] et accepté par la Commission européenne par la décision 2009/736/CE (\*). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.

(\*) JO L 262 du 6.10.2009, p. 50»

---